

Éco Énergie Tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

La sobriété énergétique: un objectif collectif

La lutte contre le changement climatique nécessite que le modèle de développement national soit plus sobre en énergie et l'objectif de la neutralité carbone en 2050 implique de redoubler d'efforts pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans tous les secteurs.

Cet objectif collectif, d'une ambition sans précédent en faveur de la lutte contre le dérèglement climatique, engage particulièrement le secteur du bâtiment.

Il est en effet le secteur le plus consommateur d'énergie et représente près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre. Plus spécifiquement, le secteur tertiaire, avec plus de 900 millions de m² et un tiers de la consommation énergétique des bâtiments, représente un gisement important d'économies d'énergie.

Sa contribution à la transformation de notre modèle de développement pour la sobriété énergétique est donc primordiale.

2022, une étape clé

L'année 2022 représente une étape clé pour le lancement du **dispositif Éco Énergie Tertiaire**. Issue du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, cette obligation réglementaire impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire. Il s'agit d'une démarche d'ensemble qui s'inscrit dans le contexte de lutte contre le changement climatique et constitue une brique essentielle pour l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de **l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050**.

Qui est concerné ?

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire concerne tous les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments (quelle que soit leur date de mise en service) hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, dans les configurations suivantes (cf. II de l'article R. 174-22 du code de la construction et de l'habitation):



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires dont le cumul des surfaces et égal ou supérieur à 1 000 m²



Tout ensemble de bâtiments

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires dont le cumul des surfaces et égal ou supérieur à 1 000 m²

Éco Énergie Tertiaire

visent une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies *

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

* par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010

Quelles informations communiquer ? Comment les communiquer ?

Il est important que l'ensemble des collectivités ainsi que les entités publiques ou privées, acteurs du secteur tertiaire, **soient aujourd'hui en ordre de marche pour s'investir dans ce dispositif qui est voué à durer plus de 20 ans.**

1

Inscrivez vous sur OPERAT

Dès à présent, la priorité est à l'inscription de votre local assujetti sur la plateforme OPERAT à l'adresse suivante:

<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

2

Renseignez les données suivantes :

- Consommations annuelles 2021
- Consommations annuelles 2020
- Données concernant l'année de référence

Quand communiquer les informations ?

Toutes les entités assujetties sont tenues d'effectuer leurs déclarations sur OPERAT d'ici le 30 septembre 2022.

Pour rappel, il n'est pas obligatoire de renseigner toutes les données demandées en une seule fois, et il est aussi possible de modifier ses déclarations avant validation du dossier. Ainsi, il est recommandé d'effectuer vos déclarations progressivement.

Il est rappelé que l'année 2022 constitue une année d'apprentissage pour s'informer, se familiariser avec OPERAT, et rassembler les données de consommation et donc que ces premières déclarations seront examinées avec bienveillance. Une tolérance sera accordée jusqu'au 31 décembre pour la finalisation de la déclaration. De plus, les assujettis bénéficieront du droit à l'erreur pour corriger en 2023 les déclarations de l'année de référence notamment.

POUR VOUS

AIDER

ET VOUS

ACCOMPAGNER

Notamment à l'appropriation du dispositif Éco Énergie Tertiaire, à la production de votre première déclaration OPERAT, et à répondre à la plupart des questions que se posent les assujettis :

- De nombreuses **ressources** (guide utilisateur, vidéo démo, ateliers pédagogiques, replays webinaires...) sont disponibles sur la plateforme via l'onglet «Ressources» et le lien suivant: <https://operat.ademe.fr/#/public/ressources>
- Une **FAQ** dédiées aux principales questions sur le dispositif ETT est disponible via l'onglet «FAQ» et le lien suivant : <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Pour trouver les dispositifs d'aides (technique ou financier) à la rénovation énergétiques adapté à votre entreprise sur votre territoire: <https://aides-entreprises.fr/>

Vous avez une question? Vous souhaitez des informations?

Contactez par mail la Direction départementale des territoires à l'adresse suivante : ecoenergiestertiaire.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr